

DÉCLARATION D'UTILISATEUR FINAL

relative à l'usage ou aux usages spécifiques d'un précurseur d'explosif faisant l'objet de restrictions tels qu'ils sont visés dans le règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil (1).

Nom commercial du produit	Précurseur d'explosif	Numéro CAS	Quantité (kg, L)	Concentration	Utilisation prévue
Activité : Commerce \Box /	Distribution \Box / Ir	ndustrie 🗆			
Adresse de l'entreprise :					
Numéro d'identification T\	/A ou autre identi	fiant de l'entr	eprise :		
Entreprise :					
Représentant(e) autorisé(e	e) de :				
Numéro :Autorité de délivr	ance :				
Pièce d'identité :					
Nom:					
Le/la soussigné(e),					
(à remplir en lettres capita	les)				

Nom commercial du produit	Précurseur d'explosif règlementé	Numéro CAS	Quantité (kg, L)	Concentration	Utilisation prévue
REVATOP + Référence : 26T05058	Peroxyde d'hydrogène	7722-84-1	5 L	35 %	Traitement de l'eau despiscines (biocide TP02)
REVA MINUS LIQUIDE Référence : 26T05081	Acide sulfurique	7664-93-9	20 L	35 %	Traitement de l'eau despiscines (équilibre)

Je soussigné(e),

déclare, par la présente, que le produit commercial et la substance ou le mélange qu'il contient ne sont utilisés que pour l'usage indiqué, dans tous les cas légitime, et ne seront vendus ou livrés à un autre client que moyennant la rédaction d'une déclaration d'utilisation similaire, respectant les restrictions établies dans le règlement (UE) 2019/1148 pour la mise à disposition auprès des membres du grand public.

Signaturo	
Signature	

Date:

Merci de joindre les documents suivants (2):

- Preuve du numéro d'identification TVA ou autre identifiant (SIREN/RNA/SIRET), extrait KBIS
- (1) Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, modifiant le règlement (CE) n₀1907/2006 et abrogeant le règlement (UE) n₀98/2013 (JO L 186 du 11.7.2019, p. 1).
- (2) Ces documents ne sont demandés que dans un but de vérification de votre identité professionnelle selon l'article 8 du Règlement (UE) 2019/1148.